

BIOCONTROLES, SUBSTANCES NATURELLES, PNPP...

QU'EST-CE QUE C'EST ?

En France, il existe plus de 3 170 produits phytopharmaceutiques grand public et 1 050 produits professionnels en vente sur le marché (rapport DGCCRF, 2016). Conçus pour des usages précis, les désherbants, fongicides, insecticides sont soumis à une réglementation spécifique.

Que dit la loi ?

Les produits phytosanitaires de synthèse sont interdits depuis le 1^{er} janvier 2017 sur les parcs, voiries, forêts et espaces verts accessibles ou ouverts au public. Une exception persiste pour l'usage de ces produits au sein de cimetières et sur les surfaces sportives. Comprenez que si l'accès n'est pas clos et qu'il existe un moyen de pénétrer sur le site, celui-ci est considéré comme ouvert et accessible au public. Un cimetière paysager à destination de promenade tel que celui du Père Lachaise (Paris) fait également partie de ces espaces où l'usage de produits phytosanitaires est interdit.

Des dérogations sont toujours possibles sur les voiries dans le cas où l'accès est avéré dangereux pour les personnels d'entretien, les usagers ou si l'entretien entrave de manière importante le bon fonctionnement des flux routiers (dysfonctionnement dus aux dispositifs de déviation et de blocage des voies).

Mais alors, que puis-je utiliser ?

Les substances chimiques étant interdites, **il reste encore trois autres grandes familles** de produits phytosanitaires autorisés dits de **BIOCONTROLE, UTILISABLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (UAB)** et **PRODUITS A FAIBLES RISQUES**.

Les produits de biocontrôle sont des substances actives et des produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ravageurs et nuisibles (définis à l'article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime). Ces produits doivent porter une AMM, exception faite des macro-organismes et des médiateurs chimiques.

Les produits à faibles risques sont définis par l'article 47 du Règlement (CE) 1107/2009. Ce sont des produits phytopharmaceutiques, donc pourvus d'une autorisation de mise sur le marché, dont toutes les substances actives sont à faible risque. Ces substances sont aussi des substances de biocontrôle.

Les produits Utilisables en Agriculture Biologique (UAB) sont des produits phytopharmaceutiques ayant une autorisation de mise sur le marché (e-phy.anses.fr) et dont les substances actives sont inscrites à l'annexe II du règlement CE 889/2008. Ce sont exclusivement des produits d'origine naturelle (animale, végétale, minérale). **ATTENTION**, cela ne signifie pas qu'ils sont inoffensifs.

Les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP) ne sont pas des produits phytosanitaires (ne disposent pas d'AMM) mais peuvent avoir un usage phytosanitaire. Il s'agit soit de substances naturelles à usage biostimulant (substances d'origine végétale, animale ou minérale) soit de substances de base. A ce jour, environ 200 plantes (ou parties de plantes) sont autorisées en tant que substances naturelles à usage biostimulant. Les substances de base sont des substances dont l'usage premier ne concerne pas la protection des plantes mais qui présentent un intérêt phytosanitaire. Elles sont approuvées (au moyen d'une procédure simplifiée et pour une durée illimitée) pour un usage précis. Par exemple, le petit lait est une substance de base approuvée en tant que fongicide sur les cucurbitacées.



Où trouver les listes de ces produits ?

Il est possible d'accéder aux listes des produits autorisés par le biais de plusieurs ressources :

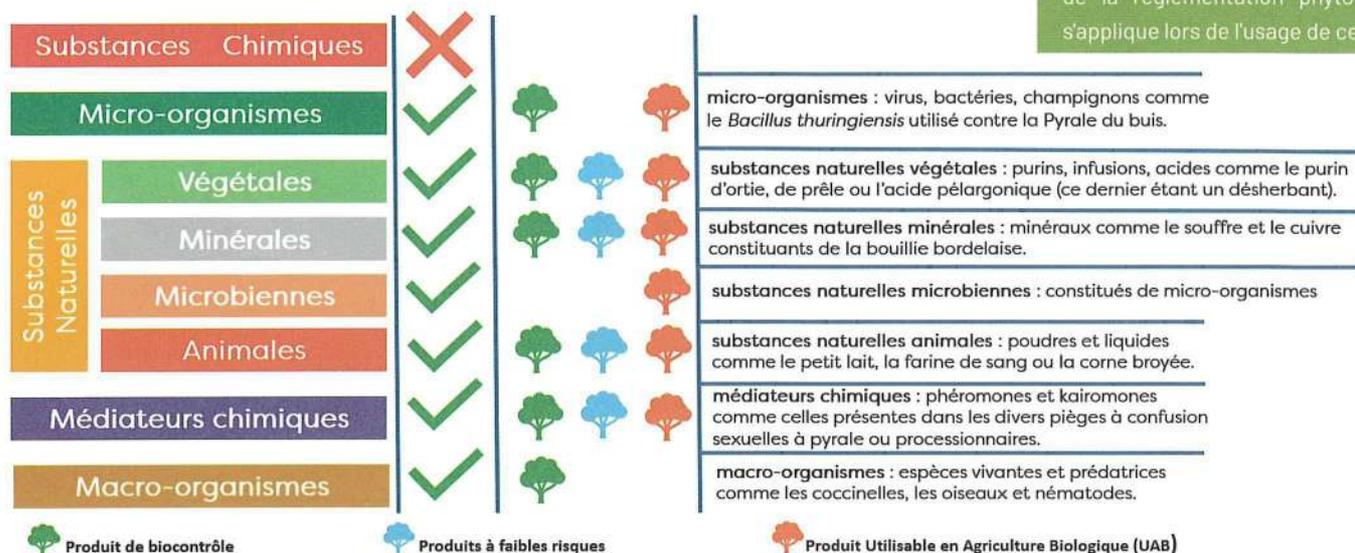
- Pour les produits de biocontrôle, la liste actualisée est disponible sur le site de la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation)
- Pour les produits à faible risque, se référer à la database de l'UE qui leur est dédiée
- Enfin les produits UAB sont regroupés sur le site de l'ITAB (Institut Technique de l'Agriculture Biologique)

Gardons à l'esprit que tout produit utilisé doit faire l'objet d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), si ce n'est pas le cas c'est que le produit est interdit. Attention donc au détournement d'usage répréhensible par la loi. Rappelons-nous de cet adage :

« Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit »

C'est le cas par exemple des cocktails dont les mérites sont vantés sur internet ou par nos voisins jardiniers. Relativement efficaces, ils sont vite lessivés s'infiltrant dans nos sols et nappes phréatiques. Ils se retrouvent finalement dans les milieux aquatiques et l'eau du robinet... l'arroseur arrosé n'est donc pas toujours de bon aloi.

Les produits suivants, mélangés ou non, sont donc interdits : sel, javel, vinaigre (uniquement homologué pour un usage de désinfection des outils de coupe et en désherbage des plantes médicinales, aromatiques et à parfum), essences, huiles, lessives, alcools à brûler, etc.



Le saviez vous ?

Un produit de biocontrôle ou qui porte la mention « Utilisable en Agriculture Biologique » reste un produit phytosanitaire. Le port d'un Equipement de Protection Individuelle (EPI) est donc obligatoire. Le site ephy.anses.fr vous renseignera sur toutes les données techniques du produit. Par ailleurs, c'est l'ensemble de la réglementation phytosanitaire qui s'applique lors de l'usage de ces produits.

Et pourquoi pas ?

Travailler sur l'acceptation de la végétation spontanée en fonction des espaces et sensibiliser les administrés aux intérêts environnementaux de celle-ci. La nature a une place à se faire en ville !



A ne pas oublier

L'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre professionnel nécessite l'obtention d'un Certificat Individuel ou Certiphyto. Dans un même objectif de bonne utilisation des produits, il est impératif de respecter les doses prescrites et de porter les Equipements de Protection Individuelle nécessaires.

Création de FREDON Grand Est

Les Assemblées Générales Extraordinaires des FREDON Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine qui se sont tenues courant juin ont approuvé la fusion des trois fédérations en une structure unique **FREDON Grand Est** à compter du 1er juillet 2019. **FREDON Grand Est constitue un réseau d'expertise unique** en région qui mène des actions collectives en **santé des végétaux, santé publique et protection de l'environnement** par :

- **L'implication des acteurs** concernés par cette mission dans notre gouvernance
- **L'élaboration de politiques régionales** avec les acteurs des territoires (syndicats professionnels, institutions, réseaux associatifs et professionnels).
- **La coordination de la lutte** contre les nuisibles et espèces envahissantes.
- **L'accompagnement de la gestion raisonnée** des espaces agricoles, des espaces publics et privés.
- **Le développement de réseaux** qui permettent de relier les territoires entre eux et à l'Europe

Le maintien des sites locaux historiques permet de ne changer en rien la proximité entre nos collaborateurs et nos partenaires et clients, ce qui a toujours fait partie de nos préoccupations. Vos interlocuteurs habituels restent à votre disposition pour tout complément d'information.